

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 136/2001****du 9 novembre 2001****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord sur l'EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 111/2001 du 28 septembre 2001 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 2001/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2001 modifiant la directive 95/2/CE concernant les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 54zb (directive 95/2/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord:

«— **32001 L 0005**: directive 2001/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2001 modifiant la directive 95/2/CE (JO L 55 du 24.2.2001, p. 59).»*Article 2*Les textes de la directive 2001/5/CE du Parlement européen et du Conseil en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 10 novembre 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

<sup>(1)</sup> JO L 322 du 6.12.2001, p. 22.<sup>(2)</sup> JO L 55 du 24.2.2001, p. 59.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2001.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

E. BULL

---